

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Le dix-huit septembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

**Date de convocation :** 11/09/2017

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

## **ETAIENT PRESENTS :**

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY - André Marie FORRIERRE - Franck LEFEBVRE - Yves WAYEMBERGE - Raymond DENHEZ - Chantal MAILLY- Agnès PETYT - Pascale BENGIN- - Isabelle GALLOIS - Marie-Françoise DELLOUE - Floriane THIELAIN - Julien LALAUX - Monique MILHEM

**Absents excusés :** Gisèle GARREAUD qui donne procuration à Yves WAYEMBERGE

Jérôme MELI qui donne procuration à Chantal MAILLY

Laurent HUTIN qui donne procuration à Annie PATTE

**Absents :** Christophe FERON - Logan RAMETTE

**Quorum fixé à 10 → Conseillers présents : 14 (17 pour les votes car 3 procurations)**

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H55**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

## **1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Suite à la procédure d'élaboration du PLU, le droit de préemption urbain qui existait sur la commune a été suspendu.

Considérant que le PLU est à nouveau appliqué depuis le 19 juin 2017 pour les règles d'urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**RETABLIT** le droit de préemption urbain et le droit de préemption renforcé sur les zones urbaines UAa et UAb

**DONNE** toute délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption Urbain et le droit de préemption renforcé conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ AUX ENTREPRISES-SALLE OMNISPORTS**

Dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de la salle omnisports, la commission d'ouverture des plis s'est réunie et a retenu les entreprises suivantes pour les différents lots.

Lot 1	Gros-Œuvre	Ets BONIFACE	92 894.82 € HT
Lot 2	Couverture Bardage	NORMAND CONSTRUCTIONS	67 155.91 € HT
Lot 3	Menuiserie Alu Vitrierie	Ets HANOT	13 797.00 € HT
Lot 4	Menuiserie Bois Plâtrerie	Ets DE GRAEF	65 942.74 € HT
Lot 5	Electricité	LEFEBVRE ELEC	34 603.91 € HT
Lot 6	Sanitaire Chauffage	FRANCOIS ET FILS	34 307.50 € HT
Lot 7	Carrelage	CK CARRELAGE	11 795.16 € HT
Lot 8	Peinture	DECOR PEINTURE	13 288.21 € HT
Lot 9	Revt de sol sportif	TECHNISPORT	31 974.24 € HT
Lot 10	Matériel sportif	NOUANSPOORT	27 681.24 € HT

Le conseil confirme la décision de la commission en attribuant le marché par lot comme détaillé ci-dessus.

### **Variantes**

Le Maire explique au conseil que les prix indiqués ci-dessus comprennent certaines variantes retenues par la commission d'appel d'offres. Toutefois, d'autres variantes sont possibles. Le Maire en donne la liste. Les variantes du lot électricité concernant le contrôle d'accès et la sécurité intrusion retiennent l'attention du conseil. C'est alors que le Maire informe les conseillers que Bernard DELATTRE souhaite faire un don complémentaire à la commune (environ 10.000 euros) pour justement garantir la sécurité du bâtiment pour lequel il a versé une somme importante et qui portera son nom.

Le conseil enthousiaste accepte le don par 16 voix POUR et 1 abstention et remercie Monsieur DELATTRE pour ce geste complémentaire.

### **3. BIENS A L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE** (articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT)

- Sont concernés les immeubles, les parties d'immeubles, les voies privées assorties d'une servitude de passage public, les installations et les terrains qui ne sont manifestement plus entretenus.

- La commune peut recourir à cette procédure lorsque les immeubles visés sont situés à l'intérieur de son périmètre d'agglomération. La procédure est conduite par le maire à la demande du conseil municipal, selon une procédure contradictoire.

**- Les biens concernés ne sont pas nécessairement vacants et le ou les propriétaires peuvent être connus.**

Le Maire informe que cinq propriétés seraient concernées par cette procédure et il demande au conseil de l'autoriser à procéder à sa mise en œuvre.

Les propriétés sont :

- |                             |                                    |
|-----------------------------|------------------------------------|
| - Rue Victor Hugo           | (propriétaire Ahmed SEDDIKI)       |
| - 24 Rue Victor Hugo        | (propriétaire Damien OUSSELIN)     |
| - Rue Faidherbe             | (propriétaire Christine BECQUET)   |
| - Rue Jean-Jacques Rousseau | (propriétaire Jean-Pierre BRICOUT) |
| - Rue Jean-Jacques Rousseau | (propriété Jacquemin)              |

A l'unanimité, le conseil autorise le lancement de la procédure pour ces cinq terrains et donne délégation au Maire pour intervenir autant que de besoin.

### **4. ADHESION DE COMMUNES AU SIDEN SIAN**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'adhésion des communes et intercommunalités auprès du SIDEN-SIAN tel que défini dans les délibérations du 24 mars et 21 juin 2017, notifiées le 28 juillet 2017.

### **5. MODIFICATION STATUTAIRE DU SIDEN SIAN**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 1111-8, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2, L 5711-1 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Considérant que compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),

Sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

2/ En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- ↳ D'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- ↳ D'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'UNANIMITE** :

#### **ARTICLE 1 –**

↳ D'approuver :

1.1 Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles suivants :

**IV. 6 – COMPETENCE C6** : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C7 et C8, les missions définies aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

↳ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;

↳ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;

↳ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

**IV.7/ COMPETENCE C7** : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, au lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C6 et C8 :

- 1/ les missions définies au 5° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- 2/ A titre optionnel et dans la limite des compétences que détient ce membre, la possibilité pour le Syndicat d'assurer la mission définie au 4° du I de l'article L.211-7 de ce Code.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

- 1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.
- 2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- ↪ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- ↪ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- ↪ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

#### **IV.8/ COMPETENCE C8 DITE DU « GRAND CYCLE DE L'EAU »**

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » sur un territoire donné.

Ces attributions sont celles retenues pour les Etablissements publics territoriaux de bassin au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. Elles sont notamment les suivantes :

- ↪ Faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
- ↪ Contribuer s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- ↪ Assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'action du Syndicat s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- ↪ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- ↪ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;
- ↪ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

- 1.2 Les modifications de l'article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :
  - a) Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence
  - b) Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.
- 1.3 - Les modifications de l'article VII « Comité du Syndicat » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.
- 1.4 Les modifications de l'article VIII « Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 -**

↪ D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

## **ARTICLE 3 –**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **6. CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL**

Le nombre d'enfants fréquentant le bus scolaire entre Selvigny et Walincourt étant devenu trop faible (moins de 10), la société d'autocars a informé le maire qu'elle est dans l'obligation de faire payer le transport non plus au nombre d'utilisateurs mais au forfait de 70 euros par jour. De ce fait l'abandon de ce transport par bus a été acté avec la société à partir des vacances de Toussaint.

Le centre social possédant un minibus, et après négociation entre la mairie et la Directrice de l'association Familles Rurales, il serait possible que cette association mette à la disposition de la commune leur véhicule pour assurer directement le transport le matin et le soir.

Le maire présente un projet de convention qui, s'il est retenu par le conseil, devra l'être également par le conseil d'administration des Familles Rurales (réunion prévue le 20 septembre).

Après discussion, le conseil accepte à l'unanimité cette solution, approuve les termes de la convention et autorise le maire à intervenir autant que de besoin.

## 7. SERVICE CIVIQUE

Le maire demande au conseil de délibérer sur l'opportunité d'ouvrir des postes pour des personnes en « service civique ». André-Marie FORRIERE est délégué par le conseil pour le représenter au sein de « Cambrésis Emploi ». Une réunion est prévue début octobre 2017. Le conseil donne, à l'unanimité, un accord de principe pour que la commune soit habilitée à prendre des personnes en service civique.

## 8. CONTRATS CAE-CUI (NOMBRE ET AVENANTS)

a- A la demande de la perception de Clary, il convient de régulariser par une délibération le nombre de contrats aidés ouverts sur la commune.

Le maire explique qu'actuellement sont employés en CUI, 03 personnes aux services techniques, 02 aux écoles, 02 à la cantine et 02 salles des fêtes, soit un total de 09 contrats aidés.

Il faut ajouter à ce chiffre, 01 contrat d'avenir qui arrive à échéance fin mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

b- Le conseil rappelle également sa délibération du 19 juillet 2016 autorisant le paiement d'heures supplémentaires aux contrats aidés. Il convient de la préciser en ajoutant « heures complémentaires » qui concernent les contrats à temps non complet. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

c- Le conseil entérine le fait de porter cette mention dans tous les contrats en cours par le biais d'un avenant au contrat de travail.

d- **Le conseil décide à l'unanimité de porter le nombre d'heures du contrat de Michèle MENEGATTI de 20h à 28h semaine à compter du 25 septembre 2017 (heures en ménage).** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, la commune ne mettra plus de personnel autre que les deux employés de la mairie pour l'assistance pédagogique.

e- L'Etat a supprimé les contrats aidés ce qui signifie que les personnes qui en bénéficient actuellement ne peuvent pas être renouvelées. Le Maire propose au conseil d'ouvrir des postes de saisonniers de façon à permettre le maintien du service aux écoles et au restaurant scolaire. **Le conseil à l'unanimité décide de créer 04 postes saisonniers à 20h semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Les agents en contrat saisonnier pourraient percevoir des heures complémentaires si le besoin s'en faisait sentir, dans la limite de 10% du temps de travail (problème résolu jusqu'au 31/12/2017 à voir ensuite... )**

## 9. RETROCESSION DE LA VOIRIE SUR LA ZONE COMMUNAUTAIRE

*REPORT DE CE POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE REUNION car la 4C doit délibérer auparavant.*

## 10. VENTE DE MATERIELS

Le Maire explique au conseil municipal que les employés communaux ont démonté des fenêtres, des portes, une armoire électrique et qu'une porte sectionnelle sera démontée par l'entreprise de gros-œuvre. Ces matériels peuvent être mis en vente d'occasion. Pour ce faire il convient que le conseil municipal fixe le prix de vente ainsi que la marge de négociation possible.

MATERIEL	DIMENSIONS	QTE	PRIX FIXE	MARGE NEGO
PORTE ET BATI	73 X 200	3		
PORTE ET BATI	83 X 200	3		
PORTE ET BATI	93 X 200	4		
PORTE VITREE ET BATI	93 X 200	5		
Fenêtre non ouvrante vitrée brouillée	140 X 100	2		
Fenêtre non ouvrante vitrée brouillée	180 X 110	2		
Fenêtre non ouvrante vitrée brouillée	160 X 100	2		
Fenêtre non ouvrante	160 X 100	2		
Fenêtre non ouvrante	180 X 100	1		
Fenêtre non ouvrante	210 X 100	1		
Fenêtre non ouvrante vitrée brouillée	100 X 60	2		
Fenêtre non ouvrante	90 X 100	1		
Fenêtre non ouvrante	130 X 100	4		
Fenêtre non ouvrante	120 X 110	8		
Fenêtre non ouvrante	180 X 110	2		
ARMOIRE ELECT.2P 10R	86 X 185 ep24	1		
PORTE SECTIONNELLE	360 X 300	1		
BLOC NEON 4 TUBES	60 X 60	34		

Le conseil municipal donne délégation à la commission d'appel d'offres pour fixer les prix de vente et les proposer au vote à la **prochaine réunion de conseil**.

## 11. DEVIS

### - Rideaux Ecole Gaston Bricout

Le Maire explique au conseil que le montant du devis pour le remplacement des rideaux de l'école Gaston Bricout est plus élevé que prévu car toutes les classes y ont été intégrées de façon à ne faire qu'une opération globale (minimalisation des coûts).

La **société R2S** propose un devis d'un montant de 9 418.70 € HT pour l'ensemble des fenêtres. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

### - Toiture Ecole Maternelle

Courant avril 2016 une consultation directe avait été lancée pour la réfection partielle de la toiture de l'école maternelle. Pour diverses raisons, alors que les entreprises avaient répondu, ce projet n'a pas été mené à terme. Aussi en juillet 2017, les trois entreprises qui avaient répondu en 2016 ont été contactées pour une actualisation de leurs offres en tenant compte des normes en vigueur au niveau de l'amiante.

La commission d'ouverture des plis a demandé aux Ets FARASSE de revoir son devis dont les surfaces ne correspondaient pas à la réalité du terrain.

Les nouvelles offres sont les suivantes :

- **Ets JMB** 35 009.93 € HT

- **Ets FARASSE** 51 828.59 € HT

- **Ste NG CORNAILLE** ne souhaite pas répondre car délai non tenable pour eux.

Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer les travaux de toiture de l'école maternelle aux Ets JMB. Les crédits sont prévus au budget de l'année en investissement au programme 9225.

### - Clôture rue Gustave Delory

Des devis ont été demandés pour la pose d'une clôture avec un portillon rue Gustave Delory

Devis SANNIEZ 3 957.50 € HT

Devis CPN 2 318.75 € HT

Devis SOBEMAT 1 279.84 € HT (fournitures seules + main d'œuvre employés communaux et matériaux)

A l'unanimité, le conseil décide de confier les travaux aux Ets CPN d'Inchy en Cambrésis.

### - **Visiophones avec gâches électriques aux écoles**

Dans le cadre de la sécurisation des écoles, il est prévu d'installer un visiophone avec ouverture électrique des portails à distance.

Devis LEGRAND école maternelle 1 976.18 € HT

Devis LEGRAND école primaire 2 978.74 € HT

D'autres devis ont été demandés mais ne sont toujours pas arrivés en mairie. Le conseil demande également que la solution technique du « sans fil » soit étudiée.

## **12. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Afin de pouvoir intégrer certains travaux, la perception sollicite une décision modificative comme suit :

### **Recettes d'investissement**

Cpte 2315-041 + 90 602.15 €

### **Dépenses d'investissement**

Cpte 2312-041 + 14 368.31 € (plateau sportif)

Cpte 202-041 + 43 654.00 € (révision du PLU)

Cpte 21318-041 + 4 141.06 € (limiteur de son)

Cpte 21318-041 + 28 438.78 € (club house)

Le conseil adopte à l'unanimité cette décision modificative

## **13. ETUDE DEMANDE DE SUBVENTION**

Le secours populaire français sollicite une subvention pour financer dans l'urgence les dégâts occasionnés par l'ouragan Irma dans les îles françaises. Par 13 voix POUR et 4 abstentions, le conseil décide d'accorder une somme de 200 euros au secours populaire français. Les crédits sont prévus au compte 6574 du budget de l'année.

## **14. LE POINT SUR LES COMMISSIONS**

Chaque responsable rend compte des travaux de sa commission.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **A- EMPRUNT TRAVAUX SALLE POLYVALENTE OMNISPORTS**

Le Maire rappelle au conseil que le montant total des nouveaux emprunts prévu au budget est de 366 600 euros et qu'un prêt de 243 750 euros a été débloqué. Le disponible est donc de 122 850 euros.

Les travaux de la salle polyvalente omnisports vont débiter le 15 octobre et les entreprises enverront leurs factures. On peut estimer le besoin de crédits à 250.000 euros d'ici décembre 2017.

Il convient donc de mobiliser l'emprunt à hauteur de 200.000 euros puisqu'aucun emprunt ne pourra être contracté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le vote du budget primitif 2018.

Pour ce faire il est nécessaire d'ouvrir des crédits comme suit :

#### **Recettes d'investissement**

1641 Emprunt en euros + 77 150.00 €

#### **Dépenses d'investissement**

21318 autres bâtiments publics + 77 150.00 €

Le conseil donne son accord par 15 voix POUR et 2 abstentions.

Le conseil autorise le Maire à consulter les organismes bancaires pour obtenir un prêt de 200.000 euros. Le choix de l'organisme interviendra à la prochaine réunion de conseil municipal.

#### **B- REMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL PARTANT EN RETRAITE**

- Au 1<sup>er</sup> novembre 2017 se libèrera un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 se libèrera un poste d'adjoint technique

**Pour remplacer le premier**, il convient de recruter une personne ayant réussi le concours national ou occupant un poste identique dans une autre commune.

**Pour le second**, il est possible d'embaucher directement une personne. Pour progresser elle devra se former et passer les différents concours de la filière technique.

**Dans les deux cas**, la déclaration de vacance de poste est obligatoire auprès du Centre de Gestion de Lille.

#### **Après délibération**

- Le conseil décide de ne pas pourvoir le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe mais de le laisser au tableau des effectifs comme poste vacant, sans recrutement prévisible pour l'instant.
- Par contre le conseil décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Il souhaite que le recrutement se fasse en faveur d'un agent polyvalent pouvant réaliser tout type de travaux dans les bâtiments communaux.
- Le conseil décide :
  - de pourvoir le poste d'adjoint technique qui sera libre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
  - De prendre acte que le Maire et ses adjoints sont chargés du recrutement.

### **C- ANTENNE FREE MOBILE**

#### **1- Convention**

Le projet de convention proposé par FREE MOBILE est soumis au conseil municipal.

- Le loyer annuel de 4500 € est accepté. Le conseil décide qu'il sera indexé sur l'indice des loyers chaque année au 1<sup>er</sup> janvier (le projet ne prévoyait aucune indexation) .
- La durée du « bail » est de douze ans.

#### **2- Implantation de l'antenne**

L'implantation telle que définie dans le dossier ne convient pas. En effet l'antenne serait positionnée trop près de la salle polyvalente interdisant tout projet d'agrandissement de celle-ci. Après en avoir parlé avec notre architecte, il conviendrait que l'antenne soit reculée vers le fond de la parcelle, ceci d'au moins 5m.

Le conseil demande qu'un chemin en enrobé soit créé par Free Mobile pour accéder à son antenne.

Le conseil donne délégation au Maire pour résoudre ces problèmes d'implantation et pour intervenir autant que de besoin.

### **D- ENCAISSEMENT CHEQUE DEGATS SALLE DES FETES DE L'ETOILE**

Lors de la location de la salle des fêtes de l'étoile par Monsieur LAMOTTE Antoine, le 26 août dernier, le système de fermeture de la baie vitrée a été cassé. Les Ets HANOT sont intervenus. La réparation est de 85.39 euros TTC, que la commune a payé. Le locataire a émis un chèque de remboursement du même montant. Il convient de l'encaisser. Le conseil donne son accord à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 23H15.

Suivent les signatures  
Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,